



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2017/11/298

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE
L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL
INTERCOMMUNAL DE LEVENS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Décret n°2015-626 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le Décret n°2015-626 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

Vu le Décret n°2015-626 du 5 juin 2015 portant renouvellement des Commissions Communales de Sécurité et des Commissions Communales d'Accessibilité ;

Vu le permis de construire N° PC 006 075 05 J 0050 délivré par la Mairie de Levens en date du 20 mars 2006 ;

Vu l'Avis favorable émis le 7 novembre 2005 par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

Vu l'Avis favorable émis le 8 novembre 2005 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ;

Vu les rapports préliminaires de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées établis par le bureau de contrôle APAVE le 28 juillet 2005 et annexés au permis de construire sus visé ;

Vu le rapport final du bureau de contrôle APAVE établi le 25/08/2006 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Santé Solidarité du Conseil Général des Alpes Maritimes rendu le 17/08/2006 ;

Vu le bilan de sécurité du bureau de contrôle APAVE du 16/10/2017.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2017/11/298

Considérant que la Ludothèque municipale se situe dans une partie du bâtiment de la crèche halte-garderie intercommunale ;

Considérant que ces deux E.R.P ont des gestions administratives et techniques différentes assurées par deux entités distinctes et qu'il convient à ce titre de les distinguer ; les dispositions constructives existantes ne s'opposant pas à cette reclassification ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un arrêté municipal portant autorisation d'ouverture pour chaque établissement.

ARRETE

ARTICLE 1:

L'établissement multi-accueil intercommunal classé E.R.P de type R de la 5^{ème} catégorie, sis quartier Saint Roch, rue Robert Préaud à Levens est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 :

L'effectif maximal du public admis est de 33 personnes (enfants), l'effectif maximal du personnel est de 13 personnes, soit un total de 46 personnes pour l'ensemble de l'établissement.

ARTICLE 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire ou déclaration préalable mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au SIVOM Val de Banquière, exploitant.

Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent procès-verbal dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours,
- Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de Levens,

Fait en l'Hôtel de la commune de Levens, en 6 exemplaires, le 17 Novembre 2017.

Le Maire de Levens

M. Antoine VERAN

